conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2021 Date d'édition: 9 févr. 2021

**Version:** 1 Page 1/12



# **MEIKO ACTIVE KR 5000**

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

MEIKO ACTIVE KR 5000

N° de l'article:

CH

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Produit de lavage et de nettoyage

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

PW: Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur): meiko Suisse AG

Industriestraße 9 8117 Fällanden Switzerland

**Téléphone:** +41(0)448062626 **E-mail:** info@meiko-suisse.ch **Site web:** www.meiko-suisse.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, 24h: 145

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de clas sification
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux (Met. Corr. 1)	H290: Peut être corrosif pour les métaux.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Corr. 1)	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Resp. Sens. 1)	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	

fr / CH

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2021 Date d'édition: 9 févr. 2021

**Version:** 1 Page 2/12



# **MEIKO ACTIVE KR 5000**

# 2.2. Éléments d'étiquetage

# Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:







**GHS08**Danger pour la santé

# Mention d'avertissement: Danger

inhalation.

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

hydroxyde de sodium; Tosylchloramide sodium, trihydrate'; métasilicate de sodium, pentahydraté

Consignes en cas de risques physiques		
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
Consignes en cas de risques pour la santé		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par	

Informations supplémentaires sur les dangers		
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.	

Conseils de prudence Prévention		
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de	
	protection des yeux/du visage.	

Conseils de pruder	Conseils de prudence Réaction		
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].		
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.		
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.		
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/		

# 2.3. Autres dangers

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2021 Date d'édition: 9 févr. 2021

**Version:** 1 Page 3/12



## **MEIKO ACTIVE KR 5000**

# **RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentra- tion
n°CAS: 1310-73-2 N°CE: 215-185-5 Numéro d'iden- tification UE: 011-002-00-6	hydroxyde de sodium Skin Corr. 1A  Danger H314	25 - 50 pds %
Numéro d'enregistre- ment REACH: 01-2119457892-27-0035		
n°CAS: 7080-50-4 Numéro d'enregistre- ment REACH: 01-2120772085-53	Tosylchloramide sodium, trihydrate' Acute Tox. 4, Resp. Sens. 1, Skin Corr. 1B  Tosylchloramide sodium, trihydrate' Acute Tox. 4, Resp. Sens. 1, Skin Corr. 1B  Danger EUH031	5 - 15 pds %
n°CAS: 10213-79-3 Numéro d'enregistre- ment REACH: 01-2119449811-37	métasilicate de sodium, pentahydraté Met. Corr. 1, STOT SE 3, Skin Corr. 1B  Other H290-H314-H335	1 - 5 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

#### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

#### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire. Consulter immédiatement un médecin.

#### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

### Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise. Se rincer desitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

# Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée Réactions allergiques Malaises d'origine asthmatique Troubles respiratoires Lésions oculaires graves/irritation oculaire

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2021 Date d'édition: 9 févr. 2021

**Version:** 1 Page 4/12



# **MEIKO ACTIVE KR 5000**

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Eau

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO2)

#### Movens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau de forte puissance

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

#### Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Chlore (Cl2)

# 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

#### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

#### Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

#### Equipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

#### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Recueillir le produit répandu. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière Aspirer les substances solides ou les ramasser à l'aide d'une serpillère mouillée.

#### Pour le nettovage:

Fan

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

#### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2021 Date d'édition: 9 févr. 2021 Version: 1

Page 5/12



## **MEIKO ACTIVE KR 5000**

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

## Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

#### Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver le récipient bien fermé.

Classe de stockage: 8B - Substances corrosives non combustibles

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur- limite (pays d'origine)	Nom de la substance	<ol> <li>valeur limite au poste de travail à long terme</li> <li>valeur limite au poste de travail à court terme</li> <li>Valeur momentanée</li> <li>Procédé de surveillance ou d'observation.</li> <li>Remarque</li> </ol>
СН	hydroxyde de sodium n°CAS: 1310-73-2 N°CE: 215-185-5	① 2 mg/m³ ② 2 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion)

## 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

#### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	<ul><li>DNEL type</li><li>Voie d'exposition</li></ul>
hydroxyde de sodium n°CAS: 1310-73-2 N°CE: 215-185-5	1 mg/m <sup>3</sup>	DNEL salarié     Long terme - inhalation, effets locaux
tripolyphosphate de sodium n°CAS: 7758-29-4 N°CE: 231-838-7	0,661 mg/m <sup>3</sup>	DNEL salarié     Long terme - inhalation, effets systémiques
tripolyphosphate de sodium n°CAS: 7758-29-4 N°CE: 231-838-7	0,661 mg/m <sup>3</sup>	DNEL salarié     Aigu - inhalation, effets systémiques
tripolyphosphate de sodium n°CAS: 7758-29-4 N°CE: 231-838-7	0,375 mg/kg	DNEL salarié     Long terme - dermique, effets systémiques
tripolyphosphate de sodium n°CAS: 7758-29-4 N°CE: 231-838-7	0,375 mg/kg	DNEL salarié     aigu-dermique, effets systémiques

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 4 févr. 2021 **Date d'édition:** 9 févr. 2021

**Version:** 1 Page 6/12



# **MEIKO ACTIVE KR 5000**

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
tripolyphosphate de sodium n°CAS: 7758-29-4 N°CE: 231-838-7	0,75 mg/kg	DNEL salarié     Long terme - par voie orale, effets systémi ques
tripolyphosphate de sodium n°CAS: 7758-29-4 N°CE: 231-838-7	0,75 mg/kg	① DNEL salarié ② aigu-par voie orale, effets systémiques
Tosylchloramide sodium, trihydrate ´n°CAS: 7080-50-4	19,1 mg/m <sup>3</sup>	DNEL salarié     Long terme - inhalation, effets systémiques
Tosylchloramide sodium, trihydrate 'n°CAS: 7080-50-4	13,5 mg/kg p.c. /jour	DNEL salarié     Long terme - dermique, effets systémiques
métasilicate de sodium, pentahydraté n°CAS: 10213-79-3	6,22 mg/m <sup>3</sup>	DNEL salarié     Long terme - inhalation, effets systémiques
métasilicate de sodium, pentahydraté n°CAS: 10213-79-3	1,49 mg/kg p.c. /jour	<ul><li>① DNEL salarié</li><li>② Long terme - dermique, effets systémiques</li></ul>

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
tripolyphosphate de sodium n°CAS: 7758-29-4 N°CE: 231-838-7	0,005 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
tripolyphosphate de sodium n°CAS: 7758-29-4 N°CE: 231-838-7	0,005 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
tripolyphosphate de sodium n°CAS: 7758-29-4 N°CE: 231-838-7	0,19 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
tripolyphosphate de sodium n°CAS: 7758-29-4 N°CE: 231-838-7	0,05 mg/l	① PNEC eaux, libération périodique
tripolyphosphate de sodium n°CAS: 7758-29-4 N°CE: 231-838-7	0,14 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
Tosylchloramide sodium, trihydrate´n°CAS: 7080-50-4	0,11 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Tosylchloramide sodium, trihydrate´n°CAS: 7080-50-4	0,057 mg/l	① PNEC Station d'épuration
métasilicate de sodium, pentahydraté n°CAS: 10213-79-3	7,5 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
métasilicate de sodium, pentahydraté n°CAS: 10213-79-3	1 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
métasilicate de sodium, pentahydraté n°CAS: 10213-79-3	1 000 mg/l	① PNEC Station d'épuration

# 8.2. Contrôle de l'exposition

# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

## 8.2.2. Protection individuelle







## **Protection yeux/visage:**

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2021 Date d'édition: 9 févr. 2021

**Version:** 1 Page 7/12



# **MEIKO ACTIVE KR 5000**

#### Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) >0,2mm Temps de pénétration 480min Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

## 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique: solide Couleur: blanc

Odeur: sans odour Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
рН	14	20 °C		
Point de fusion	non déterminé			
Point de congélation	non déterminé			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé			
Température de décomposition	non déterminé			
Point éclair	non applicable			
Taux d'évaporation	non déterminé			
Température d'auto- inflammabilité	non déterminé			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé			
Pression de vapeur	non déterminé			
Densité de la vapeur	non déterminé			
Densité	≈ 1,6 g/cm <sup>3</sup>	20 °C		
Densité apparente	non déterminé			
Solubilité dans l'eau	> 50 g/l	20 °C		
Coefficient de partage: n- octanol/eau	non déterminé			
Viscosité, dynamique	non déterminé			
Viscosité, cinématique	non déterminé	40 °C		

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Le produit lui-même n'est pas combustible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dissout lentement l'aluminium et le zinc avec dégagement d'hydrogène.

#### 10.4. Conditions à éviter

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2021 Date d'édition: 9 févr. 2021

**Version:** 1 Page 8/12



# **MEIKO ACTIVE KR 5000**

## 10.5. Matières incompatibles

Réaction exothermique avec: Acide

Métaux légers

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlore

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Tosylchloramide sodium, trihydrate´ n°CAS: 7080-50-4	DL50 par voie orale: >381,6 mg/kg (Rat)
	DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Rat)
	CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >0,275 mg/l 4 h (Rat)
métasilicate de sodium, pentahydraté n°CAS: 10213-79-3	DL50 par voie orale: =1 153 mg/kg (Rat)
	DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Rat)

#### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque de graves brûlures.

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

# Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations complémentaires:

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 4 févr. 2021 **Date d'édition:** 9 févr. 2021

**Version:** 1 Page 9/12



# **MEIKO ACTIVE KR 5000**

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Nom de la substance	Informations toxicologiques
hydroxyde de sodium n°CAS: 1310-73-2 N°CE: 215-185-5	CL50: >133 - <189 mg/l 2 d (poisson, Leuciscus idus (aunée dorée))  EC50: >100 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
Tosylchloramide sodium, trihydrate´n°CAS: 7080-50-4	CL50: =100 mg/l 4 d (poisson)  EC50: =4,5 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))  ErC50: =13 mg/l 4 d (Algues/plantes aquatiques, Pseu dokirchneriella subcapitata)  NOEC: >1,1 mg/l 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
métasilicate de sodium, pentahydraté n°CAS: 10213-79-3	CL50: =210 mg/l 4 d (poisson, Danio rerio) EC <sub>50</sub> : =1700 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
Tosylchloramide sodium, trihydrate'	Oui, rapide	
n°CAS: 7080-50-4		

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom de la substance	Log K <sub>OW</sub>	Facteur de bioconcentration (FBC)
hydroxyde de sodium n°CAS: 1310-73-2 N°CE: 215-185-5	-3,88	
Tosylchloramide sodium, trihydrate′ n°CAS: 7080-50-4	-1,3	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
Tosylchloramide sodium, trihydrate´n°CAS: 7080-50-4	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

# 12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

## 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

#### Code des déchets produit:

20 01 29 * Détergents contenant des substances dangereuses
--

<sup>\*:</sup> Soumis à une documentation.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 4 févr. 2021 **Date d'édition:** 9 févr. 2021

**Version:** 1 Page 10/12



# **MEIKO ACTIVE KR 5000**

#### Code des déchets conditionnement:

15 01 10 \* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### Solutions pour traitement des déchets

# Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA- DGR)
14.1. N° UN	-		-
UN 1823	UN 1823	UN 1823	UN 1823
14.2. Nom d'expédi	tion des Nations unie	es	
HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE	HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE	SODIUM HYDRO- XIDE, SOLID	SODIUM HYDRO- XIDE, SOLID
14.3. Classe(s) de d	anger pour le transp	ort	
			***
8	8	8	8
14.4. Groupe d'emb	allage	1	
II	II	II	II
14.5. Dangers pour	l'environnement		
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions p	articulières à prendr	e par l'utilisateur	
Dispositions particu lières:	Dispositions particu lières:	Dispositions particu lières:	Dispositions particulières:
<b>Quantité limitée</b> ( <b>LQ</b> ): 1Kg	<b>Quantité limitée</b> (LQ): 1Kg	<b>Quantité limitée</b> (LQ): 1Kg	Quantités exceptée s (EQ):
Quantités exceptées (EQ): E2	Quantités exceptées (EQ): E2	Quantités exceptées (EQ): E2	Remarque:
Danger n° (code Ke mler): 80	Code de classificati on: C6	Numéro EmS: F-A, S-B	
Code de classificati on: C6 code de restriction	Remarque:	Remarque:	
en tunnel: (E) Remarque:			

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

<sup>\*:</sup> Soumis à une documentation.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Date d'exécution:** 4 févr. 2021 **Date d'édition:** 9 févr. 2021

**Version:** 1 Page 11/12



## **MEIKO ACTIVE KR 5000**

# **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

## Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 0%

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

>30% phosphates

5-15% agents de blanchiment chlorés

<5% phosphonates

## 15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

# 16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

#### 16.2. Abréviations et acronymes

Aucune donnée disponible

#### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

# 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]-:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de clas sification
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux (Met. Corr. 1)	H290: Peut être corrosif pour les métaux.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Corr. 1)	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Resp. Sens. 1)	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	

# 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Informations suppl	lémentaires sur les dangers
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

#### 16.6. Indications de stage professionnel

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 4 févr. 2021 Date d'édition: 9 févr. 2021

Version: 1 Page 12/12



# **MEIKO ACTIVE KR 5000**

16.7. Indications diverses Aucune donnée disponible